



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 3 juin 2009 — N° 39

Président de l'Assemblée nationale :
M. Yvon Vallières

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Huot (Vanier) fait une déclaration concernant la Journée de l'air pur.

Mme Bouillé (Iberville) fait une déclaration concernant le rapport de la Protectrice du citoyen sur la listériose.

M. Morin (Montmagny-L'Islet) fait une déclaration concernant le Musée de la mémoire vivante.

M. Gaudreault (Jonquière) fait une déclaration concernant la fromagerie Blackburn.

M. Grondin (Beauce-Nord) fait une déclaration concernant l'Union des producteurs agricoles.

3 juin 2009

M. Billette (Huntingdon) fait une déclaration concernant le 125^e anniversaire de la municipalité de Sainte-Clothilde-de-Châteauguay.

M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) fait une déclaration concernant les fromageries du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

M. Ouellette (Chomedey) fait une déclaration concernant l'exposition « J'embraye au vert ».

M. Girard (Gouin) fait une déclaration concernant les fromagers marchands.

M. Bernier (Montmorency) fait une déclaration concernant la Route des saveurs de l'Île d'Orléans.

À 9 h 54, M. Chagnon, deuxième vice-président, suspend la séance jusqu'à 10 heures.

3 juin 2009

La séance reprend à 10 h 08.

Moment de recueillement

Dépôts de documents

Mme Weil, ministre de la Justice, dépose :

Le rapport annuel de gestion du Conseil de la justice administrative, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2008.

(Dépôt n° 422-20090603)

Dépôts de rapports de commissions

M. Paquet (Laval-des-Rapides), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, le 2 juin 2009, a procédé à l'audition du Vérificateur général du Québec dans le cadre du projet de loi n° 40, Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable.

(Dépôt n° 423-20090603)

M. Bernier (Montmorency), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de la culture qui, le 2 juin 2009, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 10, Loi modifiant la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec. Le rapport ne contient pas d'amendement au projet de loi.

(Dépôt n° 424-20090603)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Doyer (Matapédia) dépose :

3 juin 2009

L'extrait d'une pétition, signée par 519 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le traitement des enfants ayant un trouble du spectre autistique ou un trouble envahissant du développement.

(Dépôt n° 425-20090603)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Deltell (Chauveau) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 837 citoyens et citoyennes de Lac-Beauport et ses environs, concernant la rémunération d'un médecin pratiquant à la Clinique médicale de Lac-Beauport.

(Dépôt n° 426-20090603)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, M. Bachand, ministre des Finances, retire certains propos non parlementaires.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 (3) et 185 du Règlement, M. Bonnardel (Shefford), Mme Gaudreault (Hull), Mme Beaudoin (Rosemont), et M. Khadir (Mercier) proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale du Québec témoigne de ses plus sincères condoléances aux personnes touchées de près ou de loin par l'écrasement dans la nuit de dimanche à lundi dernier d'un Airbus A330 d'Air France au large des côtes brésiliennes.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

3 juin 2009

M. Gaudreault (Jonquière), M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), et M. Khadir (Mercier) proposent conjointement une motion concernant Gentilly 2; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Khadir (Mercier), Mme Richard (Marguerite-D'Youville), et M. Bonnardel (Shefford) proposent conjointement une motion concernant les droits des travailleurs et des travailleuses; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 (2) et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Gautrin, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission des institutions, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 21, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, procède à des consultations particulières et tiennent des auditions publiques les 9 et 11 juin 2009 et qu'à cette fin elle entende les organismes suivants :

- Confédération des syndicats nationaux et Fédération de la santé et des services sociaux de la Confédération des syndicats nationaux
- Regroupement national des techniciennes et des techniciens en travail social du Québec
- Centrale des syndicats du Québec
- Coalition québécoise des professionnel(le)s de l'éducation spécialisée
- Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec
- Association des enseignants et enseignantes du programme de techniques d'intervention en délinquance
- Réseau d'action Autisme/TED
- Association des médecins psychiatres du Québec
- Association des art-thérapeutes du Québec
- Collège des médecins du Québec et Dr Trudeau
- Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
- Ordre des psychologues du Québec

3 juin 2009

QU'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires partagée également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 50 minutes partagées également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

QU'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques finales partagée également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

QUE la ministre de la Justice soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gautrin, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des affaires sociales, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 51, Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 45, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;
- la Commission des institutions, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 46, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives.

3 juin 2009

M. Chagnon, deuxième vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'administration publique se réunira en séance publique afin d'entendre le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le président-directeur général de la Fédération des Collèges d'enseignement général et professionnel, le directeur général du Collège d'enseignement général et professionnel de Lévis-Lauzon, et la directrice générale du Collège d'enseignement général et professionnel de Chicoutimi, sur les relations d'affaires des Collèges d'enseignement général et professionnel avec des partenaires; puis en séance de travail afin de statuer sur les observations, conclusions et, s'il y a lieu, recommandations à la suite de cette audition.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 11, Loi modifiant les lois constitutives de Capital régional et coopératif Desjardins, de Fondation et du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.).

Après débat, le rapport est adopté.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 27, Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection.

Après débat, le rapport est adopté.

3 juin 2009

Adoption

Mme Weil, ministre de la Justice, propose que le projet de loi n° 9, Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 9 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 35, Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail afin notamment de majorer certaines indemnités de décès et certaines amendes et d'alléger les modalités de paiement de la cotisation pour les employeurs, ainsi que les amendements transmis par M. Khadir (Mercier).

Les amendements sont déclarés irrecevables, car ils introduisent un nouveau principe dans le projet de loi.

Un débat s'ensuit.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 21 du Règlement, les travaux se poursuivent au-delà de 13 heures.

Le débat terminé, le rapport est adopté.

À 13 h 04, M. Chagnon, deuxième vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

3 juin 2009

La séance reprend à 15 h 02.

Adoption

M. Dutil, ministre du Revenu, propose que le projet de loi n° 37, Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 37 est adopté.

M. Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le projet de loi n° 14, Loi prolongeant le mandat des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé et de services sociaux, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 14 est adopté.

Adoption du principe

M. Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le principe du projet de loi n° 34, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 34 est adopté.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 34 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des affaires sociales.

La motion est adoptée.

3 juin 2009

Adoption du principe

Mme Thériault, ministre déléguée aux Services sociaux, propose que le principe du projet de loi n° 49, Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

À 18 heures, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 08.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Thériault, ministre déléguée aux Services sociaux, proposant que le principe du projet de loi n° 49, Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 49 est adopté.

M. Béchar, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, propose que le projet de loi n° 49 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des affaires sociales.

La motion est adoptée.

3 juin 2009

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 223 du Règlement, à la demande de M. Béchar, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le vote sur la motion proposant l'adoption du projet de loi n° 3, Loi permettant la mise en œuvre de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ainsi que d'autres ententes du même type, précédemment reporté à la période des affaires courantes de la séance du vendredi 5 juin 2009, est reporté à la séance du mardi 9 juin 2009.

Adoption du principe

Mme Blais, ministre responsable des Aînés, propose que le principe du projet de loi n° 6, Loi instituant le fonds de soutien aux proches aidants des aînés, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

Le débat est ajourné au nom de Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve).

À 23 h 59, du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 21 et 52 du Règlement, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 4 juin 2009, à 9 h 40.

Le Président

YVON VALLIÈRES